

**POLITIQUE DE SIGNALEMENT DE TOUT SOUPÇONS DE
MALTRAITANCE D'ENFANT AUX FORCES DE L'ORDRE
SOCCER QUÉBEC-CENTRE**



**RECONNAISSANCE DES CLUBS
NIVEAU PROVINCIAL**



Politique de signalement de tout soupçon de maltraitance d'enfant aux forces de l'ordre

Toute personne qui apprend qu'un enfant est peut-être ou a été victime d'abus ou de maltraitance est légalement et moralement tenue d'agir. L'Association Soccer Québec Centre met en place la Politique de signalement de tout soupçon de maltraitance d'enfant aux forces de l'ordre afin d'assurer à ces membres un encadrement favorisant la protection des enfants.

Une inconduite peut également être rapportée. Une inconduite est un comportement qui, venant d'un adulte à l'endroit d'un enfant, s'avère inapproprié et transgresse des limites raisonnables¹.

Tout comportement d'abus, de maltraitance ou d'inconduite dans le cadre des activités de l'Association ou non, doit être signalé à la direction de Soccer Québec Centre :

1. Une victime ou un témoin dévoile à l'entraîneur ou à un bénévole, ou si impliqué, au directeur sportif de l'Association, un abus (l'adulte recevant le dévoilement rédige un compte-rendu²).
2. L'entraîneur, le bénévole ou le directeur sportif qui reçoit le dévoilement :
 - Signale l'incident à la police ou à la protection de l'enfance
 - Consulte la protection de l'enfance avant d'informer les parents;
 - Informe le directeur sportif, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'Association (le directeur sportif rédige un compte-rendu).
3. Le directeur sportif suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue. Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, elle peut être démis de ses fonctions immédiatement (le directeur sportif rédige le compte-rendu).
4. La protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. L'Association effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisé ses politiques internes au besoin.

¹ Centre canadien de protection des enfants

² Un compte-rendu peut prendre la forme d'un courriel, d'un texte officiel ou d'une lettre.



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

a. Abus confirmé/coupable :

L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions.

b. Résultats non concluants/non coupable :

Un avis juridique est demandé. Selon la situation, l'entraîneur ou le bénévole peut être démis de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.

Plusieurs de ces mesures s'appliquent également dans les situations suivantes :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme;
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant;
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.



Signature du Président de SQC

2019-12-02

Date

